

Municipalité de Moudon



Préavis n° 08/16 au Conseil communal

**Demande d'un crédit de CHF 50'000.— pour un prêt en
faveur du FC Etoile-Broye destiné au remplacement des
installations d'éclairage au Clos de Mézières**

Délégués municipaux :

Olivier BARRAUD, vice-syndic et municipal finances et ressources humaines,
o.barraud@moudon.ch, 079/469.65.92

Olivier DUVOISIN, municipal culture, sport et tourisme, o.duvoisin@moudon.ch,
079/607.66.56

Adopté par la Municipalité le 31 octobre 2016

Ordre du jour de la séance du Conseil communal du 6 décembre 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'accord du Conseil communal pour l'octroi d'un prêt de **CHF 50'000.—**, sans intérêt, en faveur du FC Etoile-Broye, destiné à financer le remplacement des installations d'éclairage du terrain de football situé au lieu-dit Clos de Mézières.

2. Objet

Le nouveau comité du FC Etoile-Broye, élu le 24 août 2016 lors d'une assemblée générale extraordinaire, a approché la Municipalité afin de demander un soutien financier pour la pose de nouveaux luminaires au terrain de football de Moudon.

En effet, l'éclairage actuel, installé en 1974 et propriété du FC Etoile-Broye, présente des défauts et ne permet pas de répondre aux directives sur les installations d'éclairage fixées par l'association suisse de football, d'ailleurs il n'est plus homologué selon une décision de l'association cantonale vaudoise de football (ACVF) du 8 mars 2016. En conséquence, le déroulement des matches officiels nocturnes à Moudon est interdit depuis la saison 2016-2017 qui a débuté en août. Les matches programmés le soir ont donc dû être reportés sur le terrain de Lucens.

Par ailleurs, il est précisé que les installations permettent d'éclairer également, en partie, le terrain d'entraînement situé à proximité qui est utilisé, principalement en soirée, par les différentes équipes du club.

La Municipalité rappelle que la parcelle 301 sur laquelle se trouvent les installations sportives est de propriété communale. Le FC Etoile-Broye, anciennement FC Moudon, bénéficie, à titre gratuit, d'un droit de superficie distinct et permanent d'une durée de 50 ans dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2043, renouvelable de dix ans en dix ans tacitement (décision du Conseil communal du 26 octobre 1993, préavis municipal 69/93). En outre, le club est propriétaire des installations (vestiaires, buvette, éclairage et buts).

La présente demande a pour but de remédier à cette situation difficile pour le FC Etoile-Broye, un club qui compte quelque 280 membres dont plus de 210 juniors de Moudon et de la région, chiffres qui démontrent l'intérêt et l'importance de la pratique du football pour notre jeunesse.

3. Aspects financiers

Le FC Etoile-Broye a transmis à la Municipalité le coût devisé pour la pose des nouveaux luminaires, respectivement des mâts, dont le montant s'élève à **CHF 63'406.80 TTC**.

La Municipalité, avec l'accord du comité du FC Etoile-Broye, propose au Conseil communal d'accorder un prêt de **CHF 50'000.—**, sans intérêt, à rembourser à hauteur de **CHF 5'000.—** par année, la première fois en 2018. Le remboursement du prêt se fera par un prélèvement sur la subvention communale octroyée au club qui figure au budget au compte *Subvention FC Etoile-Broye n°170.3653.01* et dont le montant est de **CHF 18'000.—**.

Par ailleurs, la différence entre le coût des nouvelles installations et le prêt financier, représentant un montant de **CHF 13'406.80**, sera assumé par le FC Etoile-Broye.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

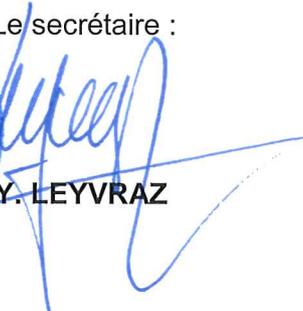
LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 08/16 ;
 - ouï le rapport de la COGEFIN ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. octroie un prêt de CHF 50'000.—, sans intérêt, en faveur FC Etoile-Broye, destiné à financer le remplacement des installations d'éclairage du terrain de football au Clos de Mézières.
 2. accepte que le prêt soit remboursé par un montant annuel de CHF 5'000.—, la première fois en 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique : Le secrétaire :





C.PICO **Y. LEYVRAZ**